



Assemblée générale

Distr. limitée
15 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-23 mars 2021

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Azerbaïdjan*, Équateur*, Paraguay* et Turquie* : projet de résolution**

46/... Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Rappelant que l'un des buts de l'Organisation des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune,

Guidé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, dont la Déclaration et le Programme d'action de Vienne¹, dans lesquels il est proclamé que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 74/270 du 2 avril 2020, 74/274 du 20 avril 2020, 74/306 du 11 septembre 2020 et 74/307 du 11 septembre 2020, ses propres résolutions 41/10 du 19 juillet 2019 et 44/2 du 21 juillet 2020, la résolution WHA73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé, du 19 mai 2020, et la déclaration faite par sa présidente le 29 mai 2020²,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² A/HRC/PRST/43/1.



Réaffirmant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés, en particulier l'engagement pris par tous les États de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge, de parvenir à l'égalité des sexes et de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre,

Constatant que, depuis le début de la campagne de vaccination, la majorité des vaccins administrés l'ont été dans des pays à revenu élevé, alors que les pays à faible revenu accusent encore un net retard dans l'accès aux vaccins contre la COVID-19,

Exprimant sa vive préoccupation face aux disparités qui existent entre pays en développement et pays développés en ce qui concerne la distribution des vaccins contre la COVID-19, disparités qui empêchent l'ensemble de la communauté internationale d'éradiquer la COVID-19 dans les meilleurs délais et entravent ainsi les progrès dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Conscient de la nécessité de s'attaquer aux inégalités et aux disparités qui existent sur le plan sanitaire, dans les pays et d'un pays à l'autre, en s'appuyant sur la volonté politique, la coopération et les initiatives internationales, y compris celles qui visent les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé,

Accueillant avec satisfaction les initiatives mondiales visant à promouvoir la solidarité internationale face à la pandémie, y compris les efforts des pays qui ont fourni des vaccins contre la COVID-19, et rappelant la trente et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en réponse à la pandémie de COVID-19, les 3 et 4 décembre 2020, la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, tenue le 23 septembre 2019, et la déclaration politique issue de la réunion, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »³,

Sachant que la promotion et le développement des partenariats et de la coopération à l'échelle internationale, dans les domaines scientifique et culturel, contribuent à la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et gardant à l'esprit que chacun a le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications,

Sachant également que la coopération internationale et un véritable multilatéralisme sont importants pour faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, aient un accès rapide et équitable, à un coût abordable, à des vaccins contre la COVID-19 afin de minimiser les effets négatifs de la pandémie dans tous les États touchés et d'éviter sa résurgence,

Sachant en outre que la couverture sanitaire universelle suppose que tout un chacun, sans discrimination, ait accès à des ensembles de prestations déterminés à l'échelle nationale, comprenant les services nécessaires en matière de promotion de la santé, de prévention, de traitement curatif et palliatif et de réadaptation, ainsi qu'à des médicaments et vaccins essentiels, sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité, sans que le recours à ces prestations n'expose les usagers à des difficultés financières, l'accent étant mis en particulier sur les pauvres, les personnes vulnérables et les couches marginalisées de la population,

Réaffirmant qu'il importe d'accroître la transparence des marchés des médicaments, vaccins et autres produits de santé d'un bout à l'autre de la chaîne de valorisation, et prenant en considération la résolution WHA72.8 de l'Assemblée mondiale de la Santé, du 28 mai 2019,

Prenant note des orientations que ses organes conventionnels et ses procédures spéciales ont publiées sur les obligations relatives aux droits de l'homme qui incombent aux États dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en particulier la déclaration sur l'accès universel et équitable aux vaccins contre la maladie à coronavirus que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a publiée le 15 décembre 2020⁴, et la déclaration conjointe

³ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

⁴ E/C.12/2020/2.

de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, intitulée « *Universal access to vaccines is essential for the prevention and containment of COVID-19 around the world* » (L'accès universel aux vaccins est essentiel pour prévenir et contenir la COVID-19 dans le monde),

Prenant acte avec satisfaction de la note d'orientation sur les réponses à la pandémie de COVID-19 conformes aux droits de l'homme, que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publiée le 13 mai 2020, et de la note d'orientation sur les droits de l'homme et l'accès aux vaccins contre la COVID-19, que le Haut-Commissariat a publiée le 17 décembre 2020,

Prenant note du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde, y compris les bonnes pratiques et les sujets de préoccupation⁵,

Réaffirmant que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, ce qui exige des États qu'ils prennent les mesures nécessaires pour prévenir, traiter et maîtriser les maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, et pour créer les conditions propres à assurer à tous des services et des soins médicaux en cas de maladie,

Profondément préoccupé par les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits de l'homme dans le monde entier, et insistant sur la place qui revient aux droits de l'homme dans la lutte contre la pandémie et les mesures visant à faire face tant à la situation d'urgence sanitaire publique qu'aux incidences plus larges sur la vie et les moyens de subsistance des personnes,

Insistant sur le fait que l'accès équitable aux produits de santé est une priorité mondiale et que pour lutter contre la pandémie, il faut absolument que des produits de qualité garantie soient disponibles, accessibles, acceptables et abordables financièrement, et soulignant avec préoccupation que la distribution inégale des vaccins retarde la fin de la pandémie,

Réaffirmant que le système des Nations Unies assume un rôle fondamental en coordonnant l'action menée à l'échelle mondiale en vue de maîtriser et de contenir la propagation de la COVID-19 et en soutenant les États Membres et, à cet égard, considérant que l'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle de chef de file essentiel,

Soulignant le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent, et dans la promotion du développement durable et la réalisation des droits de l'homme,

Conscient qu'il incombe au premier chef aux États d'adopter et d'appliquer des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui soient adaptées au contexte national et que les mesures d'urgence mises en place par les gouvernements face à la pandémie de COVID-19 doivent être nécessaires, proportionnées au risque évalué, appliquées de manière non discriminatoire, avoir un objectif et une durée précis, et être conformes aux obligations que leur fait le droit international des droits de l'homme,

Profondément préoccupé par les effets négatifs et disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits humains par les femmes et les filles et sur l'égalité des sexes dans le monde entier, notamment en raison de l'incidence accrue de la violence domestique et de l'interruption de l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, et soulignant la nécessité d'adopter une approche du relèvement qui soit fondée sur les droits de l'homme et tienne compte des questions de genre, et ayant particulièrement à l'esprit la nécessité de garantir aux femmes et aux filles la pleine jouissance de leurs droits humains,

Conscient que les personnes handicapées courent un plus grand risque d'infection par la COVID-19 et ont des taux de mortalité plus élevés, et qu'elles se heurtent à des obstacles encore plus grands lorsqu'il s'agit d'accéder rapidement à des soins et services de santé de qualité,

⁵ A/HRC/46/19.

Profondément préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 perpétue et exacerbe les inégalités existantes et que les personnes les plus exposées sont les personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, y compris les personnes âgées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités, les peuples autochtones, les personnes privées de liberté, les sans-abri et les personnes vivant dans la pauvreté, et conscient de la nécessité de garantir la non-discrimination et l'égalité, tout en soulignant qu'il importe à cet égard de prendre des mesures adaptées à l'âge et au genre, et qui tiennent compte des situations de handicap,

Constatant avec préoccupation les disparités dans l'accès à des vaccins contre la COVID-19 de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, en raison de leur attribution et de leur distribution inégales, à ce jour, entre les pays, et des difficultés qu'ont un grand nombre de pays à y accéder et à les fournir à leur population, soulignant le rôle important que jouent le Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et d'autres initiatives utiles, qui visent à accélérer la mise au point et la production de moyens de diagnostic, de traitements et de vaccins contre la COVID-19 qui soient accessibles de manière équitable à tous les pays, et à renforcer les systèmes de santé, et reconnaissant en particulier son volet vaccins, le mécanisme d'accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (COVAX), qui sera essentiel pour assurer à l'échelle mondiale une distribution équitable des vaccins à tous les États,

Sachant que la pandémie de COVID-19 exige une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale, afin que tous les États, en particulier les États en développement, y compris les pays les moins avancés, aient un accès libre, rapide, juste et équitable à des moyens de diagnostic, des traitements, des médicaments, des vaccins et des technologies de santé essentielles et à leurs composants, ainsi qu'à des équipements sûrs, en gardant à l'esprit que la vaccination contre la COVID-19 est un bien public mondial pour la santé qui permet de prévenir, de contenir et d'arrêter la transmission, afin de mettre un terme à la pandémie,

1. *Souligne* qu'il est urgent de garantir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et de faciliter la mise en place de systèmes de santé solides et d'une couverture médicale universelle, englobant l'accès universel, rapide et équitable à toutes les technologies de santé essentielles, aux moyens de diagnostic, aux traitements, aux médicaments et aux vaccins pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et répondre à d'autres urgences sanitaires, afin de garantir le plein accès à la vaccination pour tous, en particulier les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité, à titre prioritaire pour tous les États ;

2. *Invite* les États et les autres parties prenantes à prendre des mesures appropriées pour garantir dans un avenir immédiat la distribution et l'utilisation, dans des conditions justes, transparentes, équitables, efficaces, universelles et rapides, de vaccins contre la COVID-19 sûrs, de qualité, efficaces, accessibles et d'un coût abordable, et pour permettre une coopération internationale et un échange transparent d'informations pertinentes ;

3. *Demande* que la coopération et la solidarité internationales soient renforcées en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie et ses conséquences, y compris sur le plan des droits de l'homme, par des actions axées sur l'être humain, tenant compte des questions de genre, multidimensionnelles, coordonnées, inclusives, novatrices, rapides et résolues à tous les niveaux, pleinement respectueuses des droits humains, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et par le renforcement des capacités de maintenance afin, en particulier, d'aider les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les migrants, et les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, d'édifier un avenir plus équitable, inclusif, durable et résilient, et de remettre sur les rails la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

4. *Engage* les États à travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes afin d'accroître le financement de la recherche-développement de vaccins et de médicaments, de tirer parti des technologies numériques et de renforcer la coopération scientifique internationale nécessaire pour lutter contre la COVID-19 et pour renforcer la coordination, y compris avec le secteur privé, afin que soient développés, fabriqués et distribués des

produits de diagnostic, des médicaments antiviraux, des équipements de protection individuelle et des vaccins, dans le respect des objectifs d'efficacité, de sécurité, d'équité et d'accessibilité et à un coût abordable ;

5. *Est conscient* de l'importance des outils destinés à obtenir une immunisation à grande échelle contre la COVID-19, considérés comme un bien mondial de santé publique visant à prévenir, contenir et arrêter la transmission, afin de mettre un terme à la pandémie, en garantissant la disponibilité de vaccins sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et d'un prix abordable ;

6. *Demande* aux États et aux autres parties prenantes de lever les obstacles injustifiés qui limitent l'exportation des vaccins contre la COVID-19 et entraînent ainsi des disparités entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne l'accès à ces vaccins, et de faciliter une distribution mondiale équitable et un accès universel aux vaccins, afin de promouvoir les principes de coopération et de solidarité internationales, de mettre fin à la pandémie actuelle et de favoriser la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

7. *Demande instamment* aux États de faciliter le commerce, l'acquisition et la distribution des vaccins contre la COVID-19 et l'accès à ces vaccins, éléments déterminants de leur riposte à la pandémie, en vue de garantir le droit qu'a chaque personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et de soutenir l'administration de vaccins pour faire face à la pandémie, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et aux objectifs de développement durable et autres cadres juridiques internationaux, en respectant les principes de non-discrimination et de transparence ;

8. *Engage* les États et les autres parties prenantes à prendre immédiatement des mesures pour empêcher, dans le respect de leurs cadres juridiques respectifs, la spéculation et le stockage excessif, qui risqueraient d'entraver l'accès à des médicaments essentiels, des vaccins, des équipements de protection individuelle et des équipements médicaux sûrs, efficaces et d'un coût abordable pouvant être nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19, et qui pourraient faire obstacle au droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

9. *Renouvelle* l'appel lancé aux États pour qu'ils continuent de collaborer, selon qu'il convient, à l'élaboration de modèles et d'approches visant à dissocier le coût des nouveaux travaux de recherche-développement du prix des médicaments, vaccins et produits de diagnostic, de façon que ces moyens soient accessibles, disponibles et économiquement abordables, et que tous ceux qui en ont besoin aient accès à un traitement ;

10. *Invite* les États et toutes les parties prenantes à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, afin de garantir l'accès universel et équitable de toutes les personnes à des vaccins contre la COVID-19 d'un prix abordable, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Engage instamment* les États à tirer parti des technologies numériques dans le contexte de la riposte à la COVID-19, y compris en vue de mettre en place une campagne de vaccination efficace, transparente et solide, en s'attaquant aux conséquences socioéconomiques de la COVID-19, et en accordant une attention particulière à l'inclusion numérique, à l'autonomisation des patients et au droit à la vie privée et à la protection des données personnelles ;

12. *Réaffirme* le droit des États d'utiliser les dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et les flexibilités qui y sont prévues, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la

santé publique⁶, dans laquelle il est affirmé que ledit accord devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des États de protéger la santé publique, en particulier de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, de faciliter l'accès de tous à des vaccins contre la COVID-19 et de renforcer la coordination, y compris avec le secteur privé, en vue du développement, de la fabrication et de la distribution rapides des vaccins, tout en adhérant aux objectifs de transparence, d'efficacité, de sécurité, d'équité, d'accessibilité et d'accessibilité financière ;

13. *Appelle* les États, les autres partenaires et les donateurs à contribuer d'urgence au financement du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 et des mécanismes qui s'y rapportent, tels que le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, de façon à combler le déficit de financement de ces dispositifs, à favoriser la distribution équitable des produits de diagnostic, des traitements et des vaccins, ainsi qu'à étudier plus avant les mécanismes de financement novateurs visant à garantir à tous un accès rapide, équitable, universel et d'un coût abordable à des vaccins contre la COVID-19 et la distribution de ces vaccins dans des conditions justes, et à renforcer les services de santé essentiels et à en garantir la continuité ;

14. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement à promouvoir la pleine réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le droit qu'a toute personne de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, notamment grâce à un accès aux médicaments d'un prix abordable, sûrs, efficaces et de qualité, et grâce à un appui financier et technique et à la formation du personnel, sachant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de faire promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme ;

15. *Demande* à tous les États, à toutes les organisations internationales et à toutes les parties prenantes de s'engager à faire preuve de transparence dans toutes les questions liées à la production, à la distribution et à la fixation de prix équitables pour les vaccins, et engage instamment les États à prendre immédiatement des mesures pour empêcher, dans leurs cadres juridiques respectifs, la spéculation et les contrôles à l'exportation excessifs ainsi que la constitution de stocks susceptibles d'empêcher l'accès rapide, équitable et universel de tous les pays à des vaccins contre la COVID-19 d'un coût abordable ;

16. *Est conscient* des immenses défis logistiques que pose le manque d'infrastructures adaptées à la distribution des vaccins dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, et demande le renforcement de l'assistance aux pays en développement et des capacités de ces pays, notamment par des programmes efficaces de formation à la distribution de vaccins ;

17. *Demande instamment* à tous les États de s'abstenir de prendre toute mesure économique, financière ou commerciale susceptible de nuire à l'accès égal et équitable aux vaccins contre la COVID-19, en particulier dans les pays en développement ;

18. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, les procédures spéciales, les organes conventionnels, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, d'établir un rapport sur les incidences qu'ont sur les droits de l'homme les lacunes concernant l'accès et la distribution rapides, équitables et universels des vaccins contre la COVID-19 à un prix abordable, et le creusement des inégalités entre les États, y compris les vulnérabilités et les difficultés connexes et les incidences sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en vue de le lui soumettre à sa quarante-neuvième session, et de lui présenter une mise à jour orale à sa quarante-huitième session ;

19. *Décide* de tenir, à sa quarante-neuvième session, une réunion-débat d'une demi-journée sur la question et demande au Haut-Commissariat de faire en sorte que le débat soit pleinement accessible aux personnes handicapées et d'établir un rapport succinct sur la tenue de ce débat en vue de le lui soumettre à sa cinquante et unième session.

⁶ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.